

ARRETES DU MAIRE - Décembre 2016

Autorisation pour installer une benne empiétant le trottoir et la voie de circulation, pour la réhabilitation d'une pièce du logement 13 rue Jean Jaures, du 12 au 13 décembre, service Technique.

Travaux de démolition des murs de clôture côté impair des voies, rues Joliot Curie et Lucien Victor Meunier, rue du Général Leclerc, Sté DUMAS.

ANNULE à la demande du Maire.

Travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, rue du Moulin, Sté SOGEA, du 15/12 au 30/12.

Travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, rue Saint James, n°17, du 15/12 au 30/12/2016, Sté SOGEA.

Travaux d'installation d'un panneau lumineux, angle des rues Lafontaine et Camille Jullian, du 22/12 au 22/03/2017, Sté CEPECA.

Travaux de mise aux normes de deux arrêts de bus, rue Lafayette, du 15/12 au 30/01/2017, Sté FAYAT.

Travaux de réfection d'entrée des parkings, rues Henri Barbusse et Emile Zola, du 15/12 au 30/12, Sté GUINTOLI.

Les commerces de détail alimentaires, sont autorisés à ouvrir leurs portes au public au-delà des horaires légaux autorisés en dérogation à la règle du repos dominical obligatoire les 17 24 et 31 décembre 2017.

Arrêté pris conjointement avec la Mairie d'Ambares et Lagrave.

Travaux de démolition - construction du Pont du Lyonnais, rues du Lyonnais, de Formont, Emile Combes, Chemin du Pas du Loup, Stées BTPS, GUINTOLI, du 23/01 au 07/02/2017, pour le compte de Bordeaux Métropole.

Autorisation pour implanter une grue type POTAIN GTMR 346, avec une flèche, et à surplomber ou survoler temporairement les parcelles de ladite opération "L'ESCALE VERTE" situé rue Joliot Curie-rue du Moulin-rue du Général Leclerc, Sté DUMAS.

Arrêté n° 8.3 257/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 VU le code de la route,
 VU la demande du Service Technique de la collectivité concernant la réhabilitation d'une pièce du logement « 13 rue Jean Jaurès » et la nécessité d'installer une nacelle sur le domaine public,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 décembre 2016 au mardi 13 décembre 2016, le Service Technique de la collectivité est autorisée à installer une benne empiétant le trottoir et la voie de circulation.

ARTICLE 2 : Pendant cette durée, le stationnement sera interdit entre les numéros 18 à 26. La voie de circulation sera réduite et déviée sur cette bande de stationnement. Le passage des piétons s'effectuera sur le trottoir pair.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par le Service Technique de la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

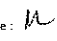


- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 08 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



Responsable de service : 
 Directeur Général : 
 Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 258/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 VU le code de la route,
 VU le permis de construire n°03303213X0037 accordé le 31 juillet 2014,
 VU la demande de l'entreprise DUMAS concernant les travaux de démolition des murs clôtures « rue Joliot Curie – rue Lucien Victor Meunier – rue du Général Leclerc », pour le compte de la Coopérative Ouvrière de Logements,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 09 décembre 2016 au 30 juin 2017, l'entreprise DUMAS est autorisée à effectuer les travaux de démolition des murs de clôture côté impair des voies « rue Joliot Curie – rue Lucien Victor Meunier – rue du Général Leclerc ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation piétonne s'effectuera côté pair et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise DUMAS, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

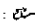
- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Entreprise DUMAS 1 rue des Entrepreneurs 33240 SAINT GERVAIS ,
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 09 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



Responsable de service : 
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 260/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise SOGEA concernant des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable « rue du Moulin »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016, l'entreprise SOGEA est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable « rue du Moulin » des numéros 1 à 9.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
Le stationnement sera également interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOGEA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > SOGEA SUD OUEST, 3 rue Gaspard Mongeac 33600 PESSAC,
 - > Service Technique, Hôtel de Ville 33530 BASSENS
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX.
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 14 décembre 2016

Le Maire



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ANNULÉ
A LA DEMANDE
N° 259
DU MAIRE



Arrêté n° 8.3 261/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise SOGEA concernant des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable « rue Saint James »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016, l'entreprise SOGEA est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable « rue Saint James » au numéro 17.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
Le stationnement sera également interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOGEA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > SOGEA SUD OUEST, 3 rue Gaspard Mongec 33600 PESSAC,
 - > Service Technique, Hôtel de Ville 33530 BASSENS
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX.
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Mairie de Bassens
(Gironde)
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 262/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise CEPECA concernant des travaux d'installation d'un panneau lumineux « angle des rues Lafontaine et Camille Jullian »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 22 décembre 2016 au jeudi 22 mars 2017, l'entreprise CEPECA est autorisée à effectuer des travaux d'installation d'un panneau lumineux « angle des rues Lafontaine et Camille Jullian »,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la vitesse sera limitée à 30 km / heure. La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au droit des travaux, les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

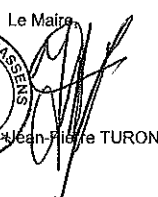
ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CEPECA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > CEPECA, 6-8 rue Eugène Buhon 33174 GRADIGNAN
 - > Service Technique, Hôtel de Ville 33530 BASSENS
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX.
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Mairie de Bassens
(Gironde)
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 ~~263~~/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de la mise aux normes de deux arrêts de bus « rue La Fayette », effectués par l'entreprise FAYAT,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du Jeudi 15 décembre 2016 au Lundi 30 janvier 2017, l'entreprise FAYAT est autorisée à effectuer les travaux de mise aux normes de deux arrêts de bus « rue La Fayette »,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation sera alternée sur une demi-chaussée avec pise le place de feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise FAYAT conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- > Commissariat de Police de LORMONT,
- > Entreprise FAYAT, rue de Richelieu 33270 FLOIRAC
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 14 décembre 2016



Maire,
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 264/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des parkings « rue Henri BARBUSSE et rue Emile ZOLA », effectués par l'entreprise GUINTOLI,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du Jeudi 15 décembre 2016 au Vendredi 30 décembre 2016, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux de réfection d'entrée des parkings « Rue Henri BARBUSSE et rue Emile Zola ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- > Commissariat de Police de LORMONT,
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 14 décembre 2016



Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le Maire de la Ville de Bassens,
Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail,
Vu la Loi n° 93-1313 du 20/12/1993 et son décret d'application n° 94-393 du 18/05/1994,
Vu la Loi n° 2009-974 du 10 août 2009,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1996,
Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016
Vu l'avis des Organisations Professionnelles représentatives consultées,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes des consommateurs et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos dominical obligatoire pour les salariés.

ARRÊTE :

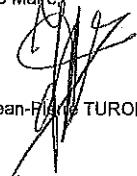
Article 1^{er} : Les commerces de détail alimentaires (ceux dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail), sont autorisés à ouvrir leurs portes au public au-delà des horaires légaux autorisés (13 h) en dérogation à la règle du repos dominical obligatoire :

- le 17 décembre 2017 (fêtes de fin d'année)
- le 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année)
- le 31 décembre 2017 (fêtes de fin d'année)

Article 2 : Les salariés ainsi privés du repos hebdomadaire doivent bénéficier d'un repos compensateur accordé par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bassens, le 21 décembre 2016

Le Maire,

Jean-François TURON



Responsable de service : JD
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Les Maires d'Ambarès et Lagrave et de Bassens,

- Vu le Code Général des Communes et notamment l'article 131.4,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-4, L2213-5, L 2213-6,
- Vu la loi n° 82 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
- Considérant les travaux de démolition / construction du Pont du Lyonnais :
rue du Lyonnais/rue de Formont/rue Emile Combes/Chemins du Pas du Loup - 33440 AMBARES ET LAGRAVE

par l'Entreprise	BTPS 19 rue Alessandro Volta - BP 90091 - 33704 MERIGNAC CEDEX
Et tous sous-traitants de ces entreprises	GUINTOLI 160 avenue de la Roudet - 33500 LIBOURNE
pour le compte de :	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX

- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTENT :

Article 1 :

Les travaux se réaliseront entre le 23/01/17 et le 07/02/17.

Article 2 :

L'entreprise sera temporairement autorisée à occuper la totalité de la chaussée ainsi que le trottoir pour réaliser les travaux. Par conséquent, les rues sus-visées seront barrées temporairement. L'entreprise devra mettre en place une déviation par les voies suivantes :

rue du Lyonnais / rue des Trébins / rue André Lignac / Av de Jourdan / Av Jules Ferry / Rue du Pdt Coty / Av de l'Europe / rue de Bassens / rue des Goboies / rue de Formont et inversement

Enfin, l'entreprise devra tout mettre en œuvre pour signaler en amont et de façon correcte sa présence sur le domaine public, pour éviter tout accident entre les automobilistes et le personnel du chantier.

Le renvoi des piétons sur le trottoir opposé sera à la charge du pétitionnaire, qui devra, ainsi prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer leur sécurité. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et l'accès impérativement maintenu pour les riverains.

Article 3 :

L'entreprise restera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de l'occupation de ce domaine public, dommages qu'elle réglera sans l'intervention de la commune.

Article 4 :

La présente autorisation est révoquée et peut à n'importe quel moment être modifiée ou annulée par arrêté du Maire, sans que le permissionnaire puisse prétendre à des indemnités.

À l'expiration de l'autorisation, quelle qu'en soit la cause, l'entreprise, sous peine de poursuites, devra remettre les lieux dans leur état initial. Les travaux de remise en état seront à la charge exclusive de l'entreprise.

Article 5 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de Bordeaux Métropole. L'entreprise est chargée d'afficher sur place l'arrêté 48 heures avant le commencement des travaux.

Article 6 :


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
 - Le service Départemental d'incendie et de Secours, 22Bd Pierre 1^{er}, BP 921 33081 BORDEAUX CEDEX
 - La Police Municipale de la Mairie d'Ambarès et Lagrave
 - La Police Municipale de la Mairie de Bassens,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBARES ET LAGRAVE le 22/12/16
Le Maire,


Michel HERITIE

Fait à BASSENS le 22/12/16
Le Maire,


Jean-François TURON



Arrêté n° 8.3 265/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU l'arrêté ministériel du 09 juin 1993 portant sur les grues à tour,
VU l'arrêté ministériel du 12 mai 1997 (5ème) relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour,
VU la demande de l'entreprise DUMAS relative à l'installation de grue « rue Joliot Curie »,
CONSIDERANT la nécessité d'installation d'une grue pour la réalisation d'un programme d'ensemble « rue Joliot Curie » pour le compte du groupe L'ESCALE VERTE,
CONSIDERANT que l'implantation et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplombant ou en survol de la voie publique et des propriétés riverains, présentent un risque pour la sécurité du public,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 décembre 2016 au Vendredi 31 mars 2017, l'entreprise DUMAS est autorisée à implanter une grue type POTAIN GTMR 346 avec une flèche (hauteur du crochet 45 mètres – longueur de la flèche 45.8 mètres) à surplomber ou survoler temporairement les parcelles de ladite opération « L'ESCALE VERTE » située « rue Joliot Curie – rue du Moulin – rue du Général Leclerc ».

ARTICLE 2 : L'entreprise DUMAS devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels.

ARTICLE 3 : Avant toute mise en service, l'entreprise DUMAS doit faire procéder, après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires par un organisme agréé, notamment pour le limiteur de zone de survol de charge pour éviter toute interaction.

Le rapport de contrôle établi par cet organisme devra être adressé à Monsieur le Maire, revêtu d'un avis favorable.

ARTICLE 4 : Afin d'éviter des gênes pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils de levage doit être adapté à l'importance du chantier. La stabilité de l'appareil, qu'il soit fixe ou mobile, doit être constamment assurée au moyen des dispositifs prévus par le constructeur. Ces dispositifs doivent permettre à l'appareil de résister aux contraintes résultant de son utilisation et s'il y a lieu, aux efforts imposés par le vent, compte tenu de la surface de prise au vent des pièces levées. Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

ARTICLE 5 : Des règles sont fixées, donnant les valeurs limites correspondant à l'exploitation d'une grue. Un anémomètre, permettant de mesurer la vitesse instantanée du vent devra être installé sur l'engin de levage.

Responsable de service : *NL*

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

La vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'une grue est de 72 km/h.
Si le vent dépasse cette vitesse, le travail doit cesser, la grue doit être débrayée et laissée en girouette.

Une pré alarme lumineuse ou sonore peut être déclenchée dès que le vent atteint la vitesse de 72 km/h. Par ailleurs, des limites régissent les performances de résistance au vent des grues à tour, lorsqu'elles sont à l'arrêt :

- 130 km/h pour les engins de moins de 20 mètres de hauteur,
- 150 km/h pour les hauteurs comprises entre 20 et 100mètres,
- 165 km/h pour des hauteurs dépassant 100 mètres.

Dès que les circonstances l'exigent et lors de toutes interruptions de chantier, l'appareil doit impérativement être « mise en girouette ». Dans cette position, le crochet sera mis en position haute et ramené au droit du fût.

ARTICLE 6 : Les charges ne doivent pas passer au-dessus d'une propriété voisine. Le surplomb du domaine public se limite au trottoir au droit de l'opération.

ARTICLE 7 : Toute utilisation de l'engin sans autorisation de mise en service ou au cas où les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées, l'entreprise DUMAS pourra être mis en demeure soit de démonter, soit de cesser d'utiliser l'appareil de levage.

ARTICLE 8 : L'entreprise DUMAS ne peut céder à un tiers la présente autorisation ; conformément à l'article 1, il devra demander la résiliation, lorsqu'il voudra cesser de bénéficier de celle-ci.

ARTICLE 9 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise DUMAS conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

- De respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Commune, les règlements nationaux,
- D'assurer la pose de barrières nécessaire pour éviter toute intrusion du public au sein de l'emprise des travaux,
- D'assurer la signalisation de sécurité nécessaire aux abords immédiats du chantier,
- De signaler le chantier à l'attention des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 10 : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Entreprise DUMAS 1 rue des Entrepreneurs 33240 SAINT GERVAIS
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 16 décembre 2016

